



PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal d'AURONS Séance du 23 juin 2022

Le vingt-trois juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal d'AURONS se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 17 juin 2022, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par Monsieur André BERTERO, Maire d'AURONS.

Étaient présents : Mmes Régine FARLIN – Natacha GRISONI – Sophie KERNEN – MM. Olivier BEDUS – André BERTERO – Christian DENANS – Alain GRANDGIRARD – Stephan LUCIBELLO – Thierry MOPIN – Jean De PALEVILLE

Étaient Absents excusés :

- Mme Virginie BOCCA qui donne pouvoir à M. Alain GRANDGIRARD,
- Mme Karine BOUVET qui donne pouvoir à Mme Régine FARLIN
- M. Alain BROUSSE qui donne pouvoir à M. Christian DENANS,
- Mme Mélanie GALVEZ qui donne pouvoir à Mme Sophie KERNEN
- Mme Véronique LEFUR qui donne pouvoir à M. Stephan LUCIBELLO

Monsieur Olivier BEDUS, après avoir procédé à l'appel de tous les membres du Conseil Municipal, est désigné comme secrétaire de séance (cf. article L 2121-15 du CGCT).

Il est constaté que le quorum est atteint et que la feuille de présence est signée.
Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18 heures 15.

* * *

1) Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 mai 2022, dont copie a été adressée à chaque conseiller ; celui-ci est adopté à :

13 voix pour : Mmes Régine FARLIN (+ procuration de Karine BOUVET) – Natacha GRISONI – MM. Olivier BEDUS – André BERTERO – Christian DENANS (+ procuration de A. BROUSSE) – Alain GRANDGIRARD (+ procuration de Virginie BOCCA) – Stephan LUCIBELLO (+ procuration de Véronique LEFUR – Thierry MOPIN – Jean de PALEVILLE

et 2 voix d'abstention : Mme Sophie KERNEN (+ procuration de Mélanie GALVEZ).

**2) Approbation de la vente à un particulier du véhicule MITSUBISHI immatriculé
FD 255 YF (année 1998) appartenant à la mairie pour un montant de 2 000 € ;**

T. MOPIN indique que suite aux dommages causés sur le châssis du véhicule MITSUBISHI dédié au Comité des feux, un particulier était intéressé par une reprise en vue d'un raid humanitaire en Afrique mais celui-ci s'est désisté, compte tenu du coût des réparations (environ 10 000 Euros) et du contrôle technique.

Par conséquent, Monsieur le Maire a proposé aux membres du conseil, une cession dudit véhicule à TECHNAM, société intéressée par les pièces détachées et à qui a été passée commande d'un véhicule neuf en remplacement ; le montant de la reprise du véhicule sera finalement fixé à 1 800 euros.

Ce projet est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés comme suit :

15 voix pour : Mmes Régine FARLIN (+ procuration de Karine BOUVET) – Natacha GRISONI – Sophie KERNEN (+ procuration de Mélanie GALVEZ) – MM. Olivier BEDUS – André BERTERO – Christian DENANS (+ procuration de Alain BROUSSE) – Alain GRANDGIRARD (+ procuration de Virginie BOCCA) – Stephan LUCIBELLO (+ procuration de Véronique LEFUR) – Thierry MOPIN – Jean de PALEVILLE.

3) Approbation par arrêté municipal de la réduction de l'éclairage public dans certains quartiers de la commune au vu des résultats de la concertation publique qui s'est déroulée du 9 au 31 mai 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle en préambule :

- qu'une enquête a été diligentée au mois de février au Lotissement du Parc, ainsi qu'au boulevard MERENDOL, pour avis portant sur la réduction de l'éclairage public ;
- qu'une convention a été signée avec ENEDIS au niveau de la chapelle St Martin au Sonnailler, prévoyant un arrêt de l'éclairage de 23 h à 6 h 00 ;
- que publication concernant cette démarche a été effectuée dans le Journal La Provence le 6 mai ;
- qu'un cahier de concertation a été mis à disposition en mairie du 9 au 31 mai afin de recueillir les avis des administrés ;
- qu'une demande d'autorisation serait ensuite transmise à la D.D.T.M. afin de valider la mise en œuvre des mesures décidées après débat en conseil.

Propos échangés :

- Concernant le test de février, les retours des citoyens de ces quartiers ont été contrastés, pointant des inquiétudes en termes de sécurité (cambriolages). Mr le Maire a précisé que de tels actes ont lieu principalement en journée ;
- S'agissant de la concertation citoyenne, seuls deux retours ont été recueillis ;
- Mr le Maire a rappelé à toutes fins utiles que l'augmentation de la facture électrique depuis le début de l'année représentait plus de 120 % pour les collectivités ; il précise en substance à S. KERNEN qui a posé la question, que l'économie potentielle représentait au minimum 20 % ;
- T. MOPIN a proposé un arrêt complet des éclairages dans le village de 23 h à 6 h ;
- J. de PALEVILLE a remarqué que certains emplacements stratégiques (borne du FARIGOLET, rond-point, entrée de village) devaient impérativement rester visibles même de nuit ;
- Mr le Maire a ajouté que d'autres solutions d'avertissements lumineux existaient, et qu'un arrêt complet de tous les candélabres serait une mesure trop brutale à ce jour.

A l'issue de ces débats :

- au vu des éléments précités, il est envisagé – essentiellement pour des raisons de sécurité – une extinction d'un candélabre sur deux, sachant que les compteurs LINKY ne permettront la mise en application de cette décision que sur l'ensemble du parc (et non par quartiers).

Ce projet est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés comme suit :

15 voix pour : Mmes Régine FARLIN (+ procuration de Karine BOUVET) – Natacha GRISONI – Sophie KERNEN (+ procuration de Mélanie GALVEZ) – MM. Olivier BEDUS – André BERTERO – Christian DENANS (+ procuration de Alain BROUSSE) – Alain GRANDGIRARD (+ procuration de Virginie BOCCA) – Stephan LUCIBELLO (+ procuration de Véronique LEFUR) – Thierry MOPIN – Jean de PALEVILLE.

4) Reprise de la délibération n° 2020/43 du 19/10/2022 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal et mise en place des décisions du maire, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la délibération n° 2020/15 portant délégations au maire, prise au début de son second mandat, était rédigée sur les bases de celle prise en 2014 lors de son premier mandat ; or celle-ci a fait l'objet d'une lettre d'observations émise par le contrôle de légalité en septembre 2020, demandant à la mairie que certains points soient précisés au niveau des montants ; la délibération « rectificative » n° 2020/43 a donc été transmise en octobre et validée par les services de la Préfecture.

Toutefois, force est de constater que la version du 23 février 2022 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales comporte des dispositions supplémentaires que Monsieur le Maire propose d'apporter à ses délégations actuelles en sus de la mise en œuvre des « décisions du maire » utilisées dans la gestion administrative quotidienne ; il est précisé que le projet de délibération soumis ce jour aux votes, abroge de facto la précédente délibération de 2020.

A la demande de S. KERNEN, les montants des trois points ci-dessous détaillés sont soumis aux membres de l'assemblée :

Article	Concerne	2014-20	2020-15	2020-43	proposition SK	2022-22 adopté
3	emprunts	pas précisé	pas précisé	reprise à la demande du contrôle légalité : 600 000 € / 30 ans / taux < 3 %	limites fixées au budget	600,000 €
15	urba : droits préemption	pas précisé	pas précisé	8 millions d'euros	si crédits inscrits au BP	3 millions d'euros
27	demande autorisations urbains/biens municipaux	0	0	800,000 €	100,000 €	400,000 €

A l'issue des débats, après avoir fixé de concert les différents montants, Monsieur le Maire a assuré que tous les projets d'ampleur menés par la collectivité, feraient systématiquement l'objet de discussions en assemblée.

La présente décision est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents ou représentés, comme suit :

15 voix pour : Mmes Régine FARLIN (+ procuration de Karine BOUVET) – Natacha GRISONI – Sophie KERNEN (+ procuration de Mélanie GALVEZ) – MM. Olivier BEDUS – André BERTERO – Christian DENANS (+ procuration de Alain BROUSSE) – Alain GRANDGIRARD (+ procuration de Virginie BOCCA) – Stephan LUCIBELLO (+ procuration de Véronique LEFUR) – Thierry MOPIN – Jean de PALEVILLE.

5) Maintien du Tarif de la cantine de l'école

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée qu'en dépit d'une légère augmentation du repas appliquée par le fournisseur (3,675 €), il ne sera pas nécessaire de répercuter celle-ci sur les familles, le prix de vente du ticket de cantine scolaire étant déjà fixé à 3,70 €.

Par ailleurs, il rappelle que la municipalité ne réalise aucun profit sur cette opération, sans compter les annulations de réservation ou les absences non signalées par les parents d'élèves, qui restent à la charge de la municipalité ; Monsieur le Maire ajoute que l'intégralité des salaires des trois cantinières affectées à l'encadrement des enfants reste également à la charge de la commune et que le contrôle financier de cette activité donne à ce jour un résultat négatif (voir tableau d'analyse joint).

Cette question est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents ou représentés, comme suit :

15 voix pour : Mmes Régine FARLIN (+ procuration de Karine BOUVET) – Natacha GRISONI – Sophie KERNEN (+ procuration de Mélanie GALVEZ) – MM. Olivier BEDUS – André BERTERO – Christian DENANS (+ procuration de Alain BROUSSE) – Alain GRANDGIRARD (+ procuration de Virginie BOCCA) – Stephan LUCIBELLO (+ procuration de Véronique LEFUR) – Thierry MOPIN – Jean de PALEVILLE.

6) Inauguration de la place du boulodrome baptisée « Place Maurice MERENDOL » lors de l'apéritif concert des fêtes votives qui aura lieu le 30/07/2022 ;

Mr Le Maire invite l'ensemble du conseil municipal à participer à cet évènement.

Monsieur le Maire fait ensuite un tour de table afin d'échanger sur l'actualité municipale, ces différents points n'étant soumis ni à avis ni à vote :

- N. GRISONI propose d'inaugurer un « banc rouge » le 15 juillet esplanade Gilbert GASS, en vue de symboliser la lutte contre les féminicides et les violences faites aux enfants et aux femmes,
- Monsieur le Maire informe d'un changement de fournisseur de carburant (DYNEFF est repris par l'enseigne INTERMARCHE),
- R. FARLIN expose le bilan de la saison 2021-2022 du Théâtre d'Improvisation (le mercredi à la salle des associations) et fait part du projet de recours à un comédien professionnel,
- O. BEDUS rappelle que la procession de la Saint-Pierre des canons aura lieu le 29/06/22 (et concert de violoncelle le 02/07/2022 en la chapelle Saint Martin),
- Fête de la musique le 25/06/2022 supervisée par Monsieur le Maire,
- Projet de rédaction d'un arrêté unique proposé par C. DENANS en vue de regrouper les différentes festivités ayant emprise sur le domaine public,
- Succès du « Café des Aînés » piloté par S. LUCIBELLO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 26.

Le secrétaire de séance
Olivier BEDUS



Le Maire
André BERTERO



Les Conseillers Municipaux :

*Déposé sur le site internet de la commune le 1^{er} juillet 2022
Exemplaire papier tenu à la disposition du public, déposé en mairie*